



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DG CCRF

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La DGCCRF rappelle les précautions à prendre pour éviter les accidents liés à l'ingestion de piles boutons et contrôle la sécurité des jouets électriques comportant des piles boutons et des emballages de ces piles**

Paris, le 20/11/2020

*La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a poursuivi en 2019 ses contrôles sur la sécurité des jouets fonctionnant avec des piles boutons et a mené une enquête sur la sécurité des emballages de piles boutons, dans la continuité des actions de prévention déjà menées. En 2019 et 2020, 10 jouets présentant une dangerosité liée à l'ingestion de piles boutons ont fait l'objet de mesures de retrait ou de rappel.*

De nombreux objets du quotidien, tels que les télécommandes d'appareils audiovisuels, télécommandes domotiques, calculatrices, montres, appareils photos, audioprothèses, ou encore certains jouets électriques, contiennent des piles boutons : ce sont des piles plates rondes et de petite taille. En cette période d'achats de Noël, il convient d'être particulièrement vigilant. Même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires ou d'autres signes, l'ingestion d'une pile bouton représente un danger grave pour un enfant.

Des accidents graves liés à l'ingestion de ces piles boutons par de jeunes enfants sont régulièrement signalés par les centres antipoison, et une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles. Les piles ingérées peuvent provenir des emballages même des piles boutons ou de divers types de produits, notamment des jouets, qui en contiennent.

C'est pour ces raisons que la DGCCRF a mené une enquête sur les emballages de piles boutons et a poursuivi ses contrôles sur la sécurisation des compartiments contenant des piles boutons dans les jouets électriques.

Cette enquête de la DGCCRF l'a mené à vérifier **le respect de l'obligation générale de sécurité par les opérateurs qui mettent sur le marché et distribuent des piles boutons**, c'est-à-dire notamment à contrôler la présence sur les emballages des avertissements et pictogrammes prévus par les dispositions normatives existantes, leur lisibilité, et la conception appropriée des emballages.

Même si des conditionnements empêchant d'accéder facilement aux piles existent déjà (par exemple des emballages nécessitant une paire de ciseau pour leur ouverture), certains sont encore insuffisamment robustes. Par ailleurs, des irrégularités ont été relevées en ce qui concerne l'absence d'avertissement ou leur rédaction en langue étrangère. 12 établissements sur les 102 contrôlés ont été destinataires d'un avertissement. **En avril 2021, les règles techniques encadrant la sécurité des emballages des piles seront renforcées** : en plus de la présence des avertissements et pictogrammes de prévention, les emballages devront être conçus à l'épreuve des enfants.

Par ailleurs, pour les contrôles portant sur les jouets électriques, des tests spécifiques sont prévus visant à s'assurer de l'absence d'accessibilité des piles boutons aux enfants. Dans ce cadre, la DGCCRF a prélevé et analysé 82 jouets électriques au cours de l'année 2019, dont 9 se sont révélés non conformes et dangereux du fait de l'accessibilité des piles boutons et ont fait l'objet des suites appropriées (allant jusqu'au rappel des produits concernés). La DGCCRF poursuit ces contrôles en ce moment-même, comme tout au long de l'année 2020, et les reconduira l'année prochaine.

### **Conseils aux consommateurs**

Lors des fêtes de fin d'année, il convient d'être particulièrement vigilant face au risque d'ingestion de piles boutons. Il est important que l'entourage des jeunes enfants adopte les bons réflexes afin de prévenir les risques et de réagir en cas d'ingestion, même supposée, de piles boutons.

#### **Afin d'éviter tout risque, nous vous recommandons de respecter les consignes suivantes :**

- ne jamais laisser des piles boutons à la portée d'un enfant, même si elles sont emballées ;
- vérifier que les compartiments à piles soient bien sécurisés et ne puissent pas être ouverts facilement, et, dans le cas contraire, ne pas laisser les objets les contenant à disposition d'un enfant ;
- privilégier l'achat d'appareils dont le compartiment à piles est sécurisé (par exemple, présence d'une vis ou nécessité d'accomplir deux manœuvres indépendantes pour l'ouvrir).

Par ailleurs **en cas d'ingestion, il est impératif de réagir sans délai.**

Une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles. En cas d'ingestion, **MÊME SUPPOSEE**, n'attendez pas, chaque minute compte!

1/ Appelez **IMMEDIATEMENT** un Centre antipoison ou le 15 qui vous indiquera la marche à suivre.

2/ Conduisez votre enfant dans le service d'urgence indiqué par le Centre antipoison/le 15, qui lui transmettra le protocole à suivre.